

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 aout 2020

Convocation du : 19/08/2020

Séance présidée par le maire M. Gérard GENTIT

Présents : Mmes Marie-Thérèse BALANCHE – Martine GICQUEL MM Gérard GENTIT – Jean-Louis CHOPARD- Stéphane BRISBARD - Mr Hervé CAGNON

Absents excusés : Mme Claudine BOURGEOIS - Mr David AUBRY – Mme Mélanie BRISEBARD – Mr Pascal CHARDON

1. Courrier Jean Michel Bessot
2. **Délibération n°29-2020** : Répartition des terrains communaux suite à la retraite d'Hervé
3. Décision Aire de pique-nique
4. **Délibération n°30-2020** : Avenants baux ruraux
5. **Délibération n°31-2020** : Prime Covid
6. **Délibération n° 32-2020** : Adhésion ANEM
7. Sens de circulation route de Trévillers
8. **Délibération n°33-2020** : APAVE complément travaux
9. Questions diverses

1. Courrier Jean Michel Bessot

Le conseil municipal a analysé les diverses demandes formulées par Mr Bessot le 10/03/2020 :

Point 1 : réfection de l'enrobé à la charge du propriétaire

Point 2 : La commune va lancer un programme d'entretien pour remettre en état la route depuis la départementale jusqu'à la maison de Monsieur Bessot Gilbert.

Point 3 : Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il n'est pas prévu, pour le moment, des travaux sur les chemins vicinaux.

Point 4 : L'idée est de combler la citerne située devant la copropriété des Lavottes et de présenter une parcelle exploitable dans toute sa surface. Des devis ont été réclamés.

2. **Délibération n°29-2020** : Répartition des terrains communaux suite à la retraite d'Hervé Cagnon soit 7ha 9a 44ca

Le maire expose au conseil municipal que les terrains communaux loués jusqu'à présent à Mr Hervé Cagnon doivent être répartis entre les agriculteurs du village. Les communaux loués à Mr Cagnon, 7ha 09a 44ca, soit les parcelles suivantes :

- AB340 : 50 ares
 - AB 367 : 8 ares 25
- } 83 ares 77

- AB 370, 371, 373 : 25 ares 52

- A 177 : 6ha 25 ares 67

Total : 7ha 09ares 44ca

seront répartis de la manière suivante :

➤ **EARL Faivre Jérôme** : 83 ares 77 + 2ha 01are 55ca : 2ha 85ares 32ca

➤ **EARL Bessot Jean Michel** : 2ha 20 ares 44ca

➤ **Guigon Julien** : 2ha 03 ares 68ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la répartition des terrains communaux comme défini précédemment.

3. Décision Aire de pique-nique

Il sera demandé à l'entreprise Jardin et Paysage un complément dans le devis initial pour l'installation des tables de pique-nique.

4. Délibération n°30-2020 : Avenants baux ruraux

Les avenants aux baux communaux seront effectués suivant la répartition des terrains communaux définie à la délibération n°29-2020. La date de la régularisation sera définie ultérieurement mais elle se fera au plus tard le 31/12/2020.

Il est convenu que le tarif appliqué de la date de régularisation à l'échéance normale du bail initial ne sera pas revalorisé.

Le conseil autorise le maire à signer tous les avenants aux baux communaux concernés et à facturer les avenants aux nouveaux locataires.

5. Délibération n°31-2020 : Prime Covid-19

Le décret n°2020-570 autorise l'attribution d'une prime nette d'impôt et de charges sociales aux agents mis à contribution pendant le confinement.

Mme Renaud a accepté de faire une permanence le mercredi matin pendant la durée du confinement. L'attribution de la prime exceptionnelle est donc justifiée.

En accord avec Mme Renaud il est convenu que les heures non travaillées pendant le confinement sont considérées comme des congés sans solde à concurrence de 30heures.

La prime exceptionnelle accordée est de 1000€ nets de cotisations et de charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ Accorder à Mme Renaud la prime exceptionnelle de 1000€

➤ Accepte l'accord avec Mme Renaud pour 30heures de congé sans solde

➤ Dit que la fiche de paye concernée sera établie au titre du mois de septembre 2020

6. Délibération n° 32-2020 : Adhésion ANEM

M. le maire informe le Conseil Municipal que la commune étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

Le conseil municipal décide d'adhérer et de payer la cotisation annuelle de 106.08€

7. Sens de circulation route de Trévillers

La circulation en descendant la route de Trévillers sera interdite sauf au riverain depuis la maison n°2.

Un arrêté sera établi et des panneaux seront installés ultérieurement.

8. Délibération n°33-2020 : APAVE complément travaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition commerciale de la société APAVE pour la réalisation d'un diagnostic immobilier avant de commencer les travaux de réfection de l'Eglise.

Le montant initial voté s'élevait à 2270HT.

L'apave los du contrôle a considéré qu'elle devait réaliser 4 contrôles supplémentaires pour un montant de 70HT chacun.

Le montant définitif des travaux s'élève donc à 2550€ HT soit 3060€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter la proposition de la société APAVE pour un montant de 3060€ TTC

9. Questions diverses

- **20 septembre 2020 Concert à l'Eglise** : les réservations se feront sur place
- **Boîte à livres** : le comité des fêtes gérera l'organisation et l'installera
- **CCPM** : réunion de conseil communautaire le 3 septembre 2020